Initiales du maire

Initiales de la greffière

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Lachute.

Date : Lundi 4 novembre 2024 à 18 heures.

Endroit : Salle du Conseil, Hôtel de Ville, Lachute.
(Diffusion en direct sur la chaîne YouTube de la Ville de Lachute et sur les ondes de la TVC d'Argenteuil)

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Consultations publiques

3.1. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'agrandir la zone Cb-205-1 à même une partie de la zone Hb-207 soit pour y inclure le lot 6 593 198 et autres modifications dans la zone Cb-205-1

3.2. Amendement du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin d'ajouter l'article 3.30 « PIIA-030 - Secteur ORH »

3.3. Demandes de dérogations mineures :

3.3.1. Pour le lot 3 037 493 du cadastre du Québec, 359, avenue d'Argenteuil, dans la zone Hb-343

3.3.2. Pour le lot 5 338 106 du cadastre du Québec, 180, avenue Hamford, dans la zone Cs-214

3.3.3. Pour le lot 3 039 120 du cadastre du Québec, 625, rue Watson, dans la zone Ha-411

4. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil tenue au cours du mois d'octobre 2024 :

4.1. Séance ordinaire du 7 octobre 2024

5. Résumé de la correspondance d'intérêt public

6. Période d'informations et de questions

7. Administration générale :

7.1. Dépôt du rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle

7.2. Dépôt et accusé de réception du formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du Conseil - Madame Guylaine Cyr-Desforges

7.3. Révision de la reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières du Centre aux Sources d'Argenteuil pour l'immeuble situé au 546 rue Sydney

7.4. Autorisation de signature du contrat de cession du réseau d'aqueduc et de servitude de passage dans le projet intégré de Cité du Grenoble Phase 1 inc.

Initiales du maire

Initiales de la greffière

7.5. Octroi de contributions financières

8. Trésorerie :

8.1. Comptes à payer – Fonds d'administration et fonds d'immobilisations : Approbation des listes des comptes à payer en date du 4 novembre 2024

8.2. Radiation de comptes à recevoir / Facturations diverses

8.3. Renonciation de soldes non empruntés et annulation de plusieurs soldes résiduaires

8.4. Financement d'emprunts municipaux pour divers règlements : Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 570 000 $ qui sera réalisé le 18 novembre 2024

9. Greffe :

9.1. Autorisation de destruction de documents inactifs 2022 et 2023 - Archives de la Ville de Lachute

9.2. Autorisation de destruction de documents inactifs 2022 et 2023 - Cour municipale

10. Réglementation :

10.1. Dépôt du certificat quant à la procédure d'enregistrement tenue les 23 et 24 octobre 2024 concernant le règlement 2024-877

10.2. Adoption d'un règlement concernant les rejets dans les réseaux d'égouts de la Ville de Lachute

10.3. Adoption du règlement amendant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2013-738 afin d'inclure certaines définitions

10.4. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'encadrer les projets de densité résidentielle sur le territoire de la ville de Lachute

10.5. Adoption du règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin de modifier le PIIA-005 – Avenue Bethany

10.6. Adoption du règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin de modifier le PIIA-006 – Rue Lafleur

10.7. Adoption du règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin de modifier le PIIA-007 – Avenue Argenteuil

10.8. Adoption du règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin de modifier le PIIA-015 - Projet immobilier d'envergure afin d'y inclure les bâtiments de grande hauteur

10.9. Adoption du règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin d'ajouter l'article 3.29 « PIIA-029 – Secteur rivière de l'ouest »

10.10. Adoption du règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin d'ajouter l'article 3.30 - PIIA-030 – Secteur ORH

10.11. Adoption du règlement amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2013-745 afin de prévoir des dispositions pour les usages « Habitation multifamiliale (H3) et aux bâtiments mixtes »

10.12. Adoption du règlement amendant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeubles numéro 2015-768 afin de modifier les dispositions relatives aux usages H3 Habitation multifamiliale et les projets intégrés d'habitation

10.13. Adoption du règlement relatif au zonage incitatif

10.14. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'agrandir la zone Cb-205-1 à même une partie de la zone Hb-207 soit pour y inclure le lot 6 593 198 et autres modifications dans la zone Cb-205-1

10.14.1. Adoption d'un second projet de règlement

11. Ressources humaines :

11.1. Nomination au poste de conseillère, Santé et sécurité et autorisation de signature du contrat de travail

11.2. Autorisation de signer un contrat de travail d'employée actuelle

11.3. Mandat de services professionnels au Carrefour du capital humain de l'UMQ pour la négociation de la convention collective des cols bleus

12. Travaux publics / Génie :

12.1. Dépôt du rapport annuel 2023 sur la gestion de l'eau potable

12.2. Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de validation et bonification du marquage ainsi que la signalisation des traverses piétonnières sur l'avenue d'Argenteuil en façade de l'école polyvalente Lavigne

12.3. Autorisation de signature d'une entente avec Hydro-Québec relative à une demande d'alimentation sur le tronçon du boulevard Tessier et de l'avenue d'Argenteuil

12.4. Mandat de services professionnels d'ingénierie pour des travaux de réfection de surface du centre-ville

12.5. Approbation pour des travaux supplémentaires en lien avec les travaux d'infrastructures souterraines sur le chemin Félix-Touchette - Secteur industriel Synercité

13. Sécurité publique / Sécurité incendie :

13.1. Dépôt du rapport mensuel du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de septembre 2024

14. Urbanisme :

14.1. Dépôt du rapport des permis et inspections pour le mois de septembre 2024

14.2. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 23 octobre 2024

14.3. Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Lot 1 849 654 du cadastre du Québec – Richard Marier et Mario Bouchard – 11, chemin Saint-Jérusalem

15. Loisirs :

16. Affaires diverses :

17. Deuxième période de questions

18. Levée de la séance

Initiales du maire

Initiales de la greffière

Présents : Le maire, Monsieur Bernard Bigras-Denis, Mesdames les conseillères Virginie Filiatrault et Aline Gravel, Messieurs les conseillers Christian David, Hugo Lajoie et Gaétan Larose, formant le quorum du Conseil municipal, sous la présidence du maire, ainsi que Monsieur Benoît Gravel, directeur général, Monsieur André Primeau, directeur général adjoint, Services de proximité et Me Lynda-Ann Murray, directrice, Service des affaires juridiques et greffière de la Ville.

Absente : Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges

1. Ouverture de la séance

Le maire déclare la séance régulièrement ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

VU la présentation de l'ordre du jour tel que pré-adressé et transmis à tous les membres du Conseil aux fins de la présente séance; il est :

366-11-2024 Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que l'ordre du jour proposé soit adopté avec la modification suivante :

Le point 16.1. est ajouté :

« 16.1. Approbation des critères d'évaluation et de leur pointage pour la sélection des services professionnels comptables pour un mandat d'audit externe ».

-Adopté

3. Consultations publiques

3.1. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'agrandir la zone Cb-205-1 à même une partie de la zone Hb-207 soit pour y inclure le lot 6 593 198 et autres modifications dans la zone Cb-205-1

Le maire explique le projet de règlement et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection au projet de règlement, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 11 octobre 2024. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

3.2. Amendement du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin d'ajouter l'article 3.30 « PIIA-030 - Secteur ORH »

Le maire explique le projet de règlement et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection au projet de règlement, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 11 octobre 2024. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

Initiales du maire
_____
Initiales de la greffière

3.3. Demandes de dérogations mineures :

3.3.1. Pour le lot 3 037 493 du cadastre du Québec, 359, avenue d'Argenteuil, dans la zone Hb-343

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 18 octobre 2024. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

3.3.2. Pour le lot 5 338 106 du cadastre du Québec, 180, avenue Hamford, dans la zone Cs-214

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 18 octobre 2024. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

3.3.3. Pour le lot 3 039 120 du cadastre du Québec, 625, rue Watson, dans la zone Ha-411

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 18 octobre 2024. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil tenue au cours du mois d'octobre 2024 :

4.1. Séance ordinaire du 7 octobre 2024

CONSIDÉRANT la transmission d'une copie du procès-verbal proposé à chaque membre du Conseil avant la veille de la présente séance et la dispense de lecture en conséquence, le tout conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence; il est :

367-11-2024 Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024 soit approuvé tel que présenté.

-Adopté

5. Résumé de la correspondance d'intérêt public

Rapport de correspondance - Séance du 4 novembre 2024		
Date	Provenance	Sujet
18 octobre 2024	Monsieur Éric Pelletier, directeur général et greffier-trésorier, MRC d'Argenteuil	Adoption de la résolution numéro 24-09-266 de la MRC d'Argenteuil (Ville de Lachute : conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil des règlements municipaux suivants : Règlement numéro 2024-739-288 amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre l'usage P1 Communautaire de voisinage dans les bâtiments mixtes de la zone Ca-337; Règlement numéro 2024-739-289 amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'ajouter la disposition 3.14 Bureaux administratifs dans les zones industrielles dans la zone In-516.
29 octobre 2024	Madame Katia Chastenay, CPA auditrice, directrice de la normalisation, de l'information financière et du financement, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	Approbation du règlement 2024-877 « Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 1 250 000 $ pour des travaux de réfection des terrains de tennis, pickleball et basketball au parc Ayers » pour un montant de 1 250 000 $.

6. Période d'informations et de questions

Monsieur le maire cède la parole à Monsieur le conseiller Hugo Lajoie qui informe la population des activités de culture à venir au cours du mois de novembre. Il mentionne de plus que le Défilé du Père Noël aura lieu le vendredi 6 décembre. Finalement, il indique que la cérémonie du Jour du Souvenir aura lieu au parc de l'Hôtel de Ville le dimanche 10 novembre et il invite la population à venir se recueillir en mémoire des disparus.

Ensuite, Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte, tout en mentionnant avoir reçu une question écrite du conseiller syndical des employés cols blancs relativement au processus de négociation en cours pour le renouvellement de la convention collective de ces salariés. Le maire répond à la vingtaine d'employés cols blancs présents à la séance de ce soir. Aucune question n'est posée.

Par la suite, le maire déclare la période de questions close.

Initiales du maire

Initiales de la greffière

7. Administration générale :

7.1. Dépôt du rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle

Le directeur général de la Ville dépose au Conseil le rapport de l'avancement des contrats depuis la séance ordinaire du 7 octobre 2024.

7.2. Dépôt et accusé de réception du formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du Conseil - Madame Guylaine Cyr-Desforges

La directrice, Service des affaires juridiques et greffière, à titre de gardienne des archives de la Ville et secrétaire du Conseil, accuse réception, au nom du Conseil, du formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires de Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges.

Elle rappelle aux membres du Conseil qu'ils doivent l'aviser par écrit de tout changement significatif apporté aux renseignements contenus dans leur déclaration, et ce, dans les 60 jours suivant le changement.

7.3. Révision de la reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières du Centre aux Sources d'Argenteuil pour l'immeuble situé au 546 rue Sydney

CONSIDÉRANT que la reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières accordée par la Commission municipale du Québec au Centre aux Sources d'Argenteuil le 27 juin 2005 et reconduite le 19 décembre 2014 pour l'immeuble situé au 546, rue Sydney doit faire l'objet d'une révision périodique conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT que le Centre aux Sources d'Argenteuil a déposé une demande de révision d'une reconnaissance aux fins d'exemption des taxes à la Commission municipale le 28 août 2024;

CONSIDÉRANT que la Commission municipale du Québec s'est adressée à la Ville de Lachute le 6 septembre 2024 pour connaitre l'opinion de son Conseil municipal à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT que pour octroyer une exemption des taxes foncières à un organisme, la Commission municipale du Québec doit déterminer si celui-ci rencontre les critères énoncés dans la *Loi sur la fiscalité municipale*, notamment l'admissibilité des activités tenues dans l'immeuble concerné et le fait que celles-ci constituent l'utilisation principale de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que l'immeuble situé au 546, rue Sydney est occupé par le Centre aux Sources d'Argenteuil, lequel offre des activités sociales ou récréatives à des adultes ayant ou ayant eu des problèmes de santé mentale et qui sont souvent défavorisés, en difficulté ou à risque de l'être;

Initiales du maire
Initiales de la greffière

CONSIDÉRANT que le dossier remis par le Centre aux Sources d'Argenteuil dans le cadre de la présente demande de révision indique que les critères énoncés dans la *Loi sur la fiscalité municipale* sont toujours respectés;

En conséquence; il est :

368-11-2024 Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que le Conseil municipal, tout en s'en remettant à la décision à venir de la Commission municipale du Québec, indique qu'il ne s'oppose pas à la demande de révision de la reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières du Centre aux Sources d'Argenteuil pour l'immeuble situé au 546, rue Sydney et ne requiert pas d'audience.

-Adopté

7.4. Autorisation de signature du contrat de cession du réseau d'aqueduc et de servitude de passage dans le projet intégré de Cité du Grenoble Phase 1 inc.

CONSIDÉRANT que les travaux de construction du réseau d'aqueduc du projet intégré Cité du Grenoble Phase 1 inc. (anciennement Groupe Eska inc.) situé entre le boulevard Bradford et la rue du Grenoble sont complétés par le promoteur;

CONSIDÉRANT le projet d'acte de cession du réseau d'aqueduc et de servitude de passage soumis par Me Éloïse Thibodeau, notaire;

CONSIDÉRANT la description technique et le plan préparés par Sylvain Hétu, arpenteur-géomètre, le 31 mai 2024 sous le numéro 2691 de ses minutes décrivant la partie de lot 6 365 483 du cadastre du Québec (superficie de 951,5 mètres carrés) affectée par ledit projet d'acte de cession et servitude;

En conséquence; il est :

369-11-2024 Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer les documents requis pour la cession du réseau d'aqueduc ainsi que la création d'une servitude de passage sur une partie de lot 6 365 483 du cadastre du Québec (superficie de 951,5 mètres carrés) en faveur de la Ville de Lachute dans le projet intégré de Cité du Grenoble Phase 1 inc., tels que soumis par la notaire Thibodeau;

Que les frais et honoraires de préparation et de publication de l'acte notarié ainsi que ceux de l'arpenteur-géomètre soient à la charge de Cité du Grenoble Phase 1 inc.

-Adopté

Initiales du maire

Initiales de la greffière

7.5. Octroi de contributions financières

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a reçu des demandes d'aide financière provenant de divers individus et/ou organismes de son milieu;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a étudié ces demandes lors des caucus tenus les 23 octobre et 4 novembre 2024;

CONSIDÉRANT les dispositions législatives habilitantes et la volonté du Conseil municipal de promouvoir et soutenir des initiatives artistiques, sportives, culturelles, sociales et communautaires de son milieu et/ou impliquant des citoyens de sa municipalité;

CONSIDÉRANT que ces projets répondent à l'action 52 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Appuyer des organismes sociaux ayant un incidence sur la sécurité, la santé et les bien-être de la population »;

En conséquence; il est :

370-11-2024 Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, aux organismes, individus et projets suivants à même le poste « soutien au développement social et communautaire/loisirs » (02-701-10-973) :

- **15 000 $** au **Centre d'Entraide d'Argenteuil** dans le cadre de la Guignolée 2024.

Que le Conseil municipal accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, aux organismes, individus et projets suivants à même le poste « réceptions et dons/législation » (02-110-00-493) :

- **9 000 $** au **Centre d'Entraide d'Argenteuil** dans le cadre de la Guignolée 2024 à titre de montant supplémentaire accordé cette année en raison du contexte économique plus difficile pour les citoyens;

- **3 000 $** à **Ré-Chats-Pés** à titre d'appui supplémentaire pour l'année 2024;

- **250 $** à **Marilou Leblanc**, jeune autrice et comédienne de la relève, à titre de demande de soutien financier dans le cadre du projet *L'appel du Lac*, pièce de théâtre, présentée dans les Basses Laurentides au courant du mois d'octobre;

- **2 000 $** à **Légion Royale canadienne** à titre de soutien financier dans le cadre de la campagne du coquelicot pour compenser l'interdiction de la Ville de Lachute de vendre des coquelicots sur la rue. De plus, la Ville fournira des couronnes et un système de son, un chapiteau et des chaises pour la cérémonie du Jour du Souvenir le dimanche 10 novembre prochain.

Initiales du maire
Initiales de la greffière

Que le Conseil municipal accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, aux organismes, individus et projets suivants à même le poste « soutien au bénévolat/loisirs » (02-701-10-972) :

- **500 $** à **Loisirs Laurentides** pour le Fonds de l'athlète des Laurentides pour les athlètes boursiers 2025.

Que le Conseil municipal accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, aux organismes, individus et projets suivants à même le poste « contribution à un organisme municipal » (02-110-00-925) :

- **18 812,68 $** à la **MRC d'Argenteuil** en compensation des services municipaux pour la gare historique pour l'année 2024.

-Adopté

8. Trésorerie :

8.1. Comptes à payer – Fonds d'administration et fonds d'immobilisations : Approbation des listes des comptes à payer en date du 4 novembre 2024

CONSIDÉRANT les listes des comptes à payer en date du 4 novembre 2024, et autres listes auxiliaires telles que déposées par la directrice, Service des finances et trésorière de la Ville;

En conséquence; il est :

371-11-2024 Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que les comptes à payer soient approuvés tels que présentés pour des montants de 1 824 812,21 $ et de 1 958 909,37 $ payables respectivement par les fonds d'administration et d'immobilisations.

-Adopté

8.2. Radiation de comptes à recevoir / Facturations diverses

CONSIDÉRANT que le délai de prescription pour le recouvrement d'une créance est de trois (3) ans à compter de la date d'exigibilité;

CONSIDÉRANT que les comptes à radier ont été provisionnés dans les comptes comptables de la Ville;

CONSIDÉRANT que toutes les actions possibles pour le recouvrement des comptes ont été faites par le service et que malgré tout certains comptes restent impayés;

CONSIDÉRANT que ces créances n'ont pu être recouvrées dans le délai prescrit;

En conséquence; il est :

372-11-2024 Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la radiation des comptes à recevoir ainsi que les intérêts y afférents, tel que présentés à l'annexe 1 de la présente résolution, pour un montant total en capital de 39 790,13 $, qui a déjà fait l'objet d'une provision pour mauvaises créances au cours des années précédentes au poste 05-812-10-000.

-Adopté

8.3. Renonciation de soldes non empruntés et annulation de plusieurs soldes résiduaires

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe datée du 4 novembre 2024, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du MAMH;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville;

CONSIDÉRANT que cette renonciation permettra de réduire le niveau d'endettement calculé par le MAMH, tout en démontrant un portrait financier plus juste;

En conséquence; il est :

373-11-2024 Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que la Ville de Lachute modifie les règlements identifiés à l'annexe datée du 4 novembre 2024, de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;

2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville de Lachute affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'ententes ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

Que la Ville de Lachute informe le MAMH que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

Que la Ville de Lachute demande au MAMH d'annuler dans ses registres les soldes résiduaires mentionnés à l'annexe;

Que les soldes résiduaires à annuler pour chacun des règlements d'emprunt énumérés sont : 2007-677 (48 200 $), 2009-694 (670 924 $), 2010-723 (279 140 $), 2012-733 (100 000 $), 2016-784 (115 900 $), 2017-791 (259 500 $), 218-809 (198 700 $), 2018-811 (40 240 $), 2018-812 (111 631 $), 2018-813 (67 500 $), 2019-815 (20 000 $), 2019-817 (270 000 $), 2020-830 (17 500 $), 2020-831 (1 680 000 $), 2020-834 (225 000 $), 2021-842 (19 500 $), pour un total de 4 123 735 $;

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

-Adopté

8.4. Financement d'emprunts municipaux pour divers règlements : Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 570 000 $ qui sera réalisé le 18 novembre 2024

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Lachute souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 570 000 $ qui sera réalisé le 18 novembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
2006-656	69 400 $
2007-680	12 300 $
2009-696	86 400 $
2009-701	25 300 $
2010-722	150 000 $
2014-762	37 000 $

2018-800	375 800 $
2018-800	1 742 300 $
2018-805	57 300 $
2018-807	55 400 $
2019-819	356 700 $
2019-815	340 800 $
2018-813	208 000 $
2018-809	148 300 $
2018-809	221 900 $
2018-807	100 000 $
2020-836	100 000 $
2021-838	400 000 $
2021-847	50 000 $
2022-851	370 000 $
2022-852	123 000 $
2022-855	100 000 $
2023-859	50 000 $
2023-860	90 000 $
2024-870	300 100 $

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2010-722, 2014-762, 2018-800, 2018-807, 2019-819, 2019-815, 2018-813, 2018-809, 2020-836, 2021-838, 2021-847, 2022-851, 2022-852, 2022-855, 2023-859, 2023-860 et 2024-870, la Ville de Lachute souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence; il est :

374-11-2024 Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 novembre 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 mai et le 18 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

   C.D. D'ARGENTEUIL
   570, RUE PRINCIPALE
   LACHUTE, QC
   J8H 1Y7

8. Que les obligations soient signées par la trésorière. La Ville de Lachute, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2010-722, 2014-762, 2018-800, 2018-807, 2019-819, 2019-815, 2018-813, 2018-809, 2020-836, 2021-838, 2021-847, 2022-851, 2022-852, 2022-855, 2023-859, 2023-860 et 2024-870 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 novembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

-Adopté

9. Greffe :

9.1. Autorisation de destruction de documents inactifs 2022 et 2023 - Archives de la Ville de Lachute

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 88 de la *Loi sur les Cités et Villes* exigeant une permission du Conseil municipal pour le dessaisissement de documents faisant partie des archives de la municipalité;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'application du calendrier de conservation de la Ville de Lachute, la durée de conservation des documents pour destruction est échue;

CONSIDÉRANT les listes soumises et signées par monsieur Benoît Gravel, directeur général, le 29 octobre 2024, lesquelles indiquent l'ensemble des

Initiales du maire

Initiales de la greffière

documents à détruire dans les archives de la Ville de Lachute pour les années 2022 et 2023;

En conséquence, il est :

375-11-2024 Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que le Conseil municipal entérine les listes de documents à détruire datées du 23 juillet 2024 relativement aux archives de la Ville de Lachute pour les années 2022 et 2023;

Que le Conseil municipal autorise la greffière de la Ville de Lachute à se dessaisir des documents mentionnés sur ces listes et à signer les documents nécessaires à cette destruction.

-Adopté

9.2. Autorisation de destruction de documents inactifs 2022 et 2023 - Cour municipale

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 88 de la *Loi sur les Cités et Villes* exigeant une permission du Conseil municipal pour le dessaisissement de documents faisant partie des archives de la municipalité;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'application du calendrier de conservation de la Cour municipale commune de Lachute, la durée de conservation des documents pour destruction est échue;

CONSIDÉRANT les listes soumises et signées par Me Marie-Josée Russo, greffière de la Cour municipale, et monsieur Benoît Gravel, directeur général, le 29 octobre 2024, lesquelles indiquent l'ensemble des documents à détruire dans les archives de la Cour municipale pour les années 2022 et 2023;

En conséquence, il est :

376-11-2024 Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que le Conseil municipal entérine les listes de documents à détruire datées du 23 juillet 2024 relativement aux archives de la Cour municipale pour les années 2022 et 2023;

Que le Conseil municipal autorise la greffière de la Cour municipale commune de Lachute à se dessaisir des documents mentionnés sur ces listes et à signer les documents nécessaires à cette destruction.

-Adopté

Initiales du maire
_____
Initiales de la greffière

10. Réglementation :

10.1. Dépôt du certificat quant à la procédure d'enregistrement tenue les 23 et 24 octobre 2024 concernant le règlement 2024-877

La greffière dépose le certificat prévu par la loi relativement au résultat de la procédure d'enregistrement tenue les 23 et 24 octobre 2024 sous l'autorité du règlement 2024-877 - Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 1 250 000 $ pour des travaux de réfection des terrains de tennis, pickleball et basketball au parc Ayers. Le Conseil municipal accuse réception du certificat indiquant qu'aucune demande n'a été faite en conséquence de quoi le règlement est ainsi réputé approuvé à cette étape.

10.2. Adoption d'un règlement concernant les rejets dans les réseaux d'égouts de la Ville de Lachute

CONSIDÉRANT l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (LRQ, chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT l'article 369 de *la Loi sur les cités et Villes* (LRQ, chapitre C-19);

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Lachute de réglementer la qualité des rejets à ses réseaux d'égouts;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de réglementer la quantité des rejets à son réseau d'égout pluvial;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes et le dépôt d'un projet de règlement le 7 octobre 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la présente séance;

En conséquence; il est :

377-11-2024 Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement concernant les rejets dans les réseaux d'égouts de la Ville de Lachute », soit adopté sous le numéro 2024-878.

-Adopté

Initiales du maire

Initiales de la greffière

10.3. Adoption du règlement amendant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2013-738 afin d'inclure certaines définitions

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 3 septembre 2024 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

378-11-2024 Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2013-738 afin d'inclure certaines définitions », soit adopté sous le numéro 2024-738-19.

-Adopté

10.4. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'encadrer les projets de densité résidentielle sur le territoire de la ville de Lachute

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 3 septembre 2024 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 30 septembre 2024 telle que prévue par l'avis paru sur le site Web de la Ville de Lachute le 13 septembre 2024;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 7 octobre 2024;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue suite à l'avis public paru sur le site Web de la Ville de Lachute le 11 octobre 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

Initiales du maire

Initiales de la greffière

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

379-11-2024 Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'encadrer les projets de densité résidentielle sur le territoire de la ville de Lachute », soit adopté sous le numéro 2024-739-290.

-Adopté

10.5. Adoption du règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin de modifier le PIIA-005 – Avenue Bethany

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 3 septembre 2024 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 30 septembre 2024 telle que prévue par l'avis paru sur le site Web de la Ville de Lachute le 13 septembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

380-11-2024 Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin de modifier le PIIA-005 – Avenue Bethany », soit adopté sous le numéro 2024-742-10.

-Adopté

Initiales du maire

Initiales de la greffière

10.6. Adoption du règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin de modifier le PIIA-006 – Rue Lafleur

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 3 septembre 2024 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 30 septembre 2024 telle que prévue par l'avis paru sur le site Web de la Ville de Lachute le 13 septembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

381-11-2024

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin de modifier le PIIA-006 – Rue Lafleur », soit adopté sous le numéro 2024-742-11.

-Adopté

10.7. Adoption du règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin de modifier le PIIA-007 – Avenue Argenteuil

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 3 septembre 2024 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 30 septembre 2024 telle que prévue par l'avis paru sur le site Web de la Ville de Lachute le 13 septembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

Initiales du maire
_____
Initiales de la greffière

382-11-2024 Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin de modifier le PIIA-007 – Avenue Argenteuil », soit adopté sous le numéro 2024-742-12.

-Adopté

10.8. Adoption du règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin de modifier le PIIA-015 - Projet immobilier d'envergure afin d'y inclure les bâtiments de grande hauteur

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 3 septembre 2024 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 30 septembre 2024 telle que prévue par l'avis paru sur le site Web de la Ville de Lachute le 13 septembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

383-11-2024 Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin de modifier le PIIA-015 – Projet immobilier d'envergure afin d'y inclure les bâtiments de grande hauteur », soit adopté sous le numéro 2024-742-13.

-Adopté

Initiales du maire

Initiales de la greffière

10.9. Adoption du règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin d'ajouter l'article 3.29 « PIIA-029 – Secteur rivière de l'ouest »

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 3 septembre 2024 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 30 septembre 2024 telle que prévue par l'avis paru sur le site Web de la Ville de Lachute le 13 septembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

384-11-2024 Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin d'ajouter l'article 3.29 « PIIA-029 – Secteur rivière de l'ouest », soit adopté sous le numéro 2024-742-14.

-Adopté

10.10. Adoption du règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin d'ajouter l'article 3.30 - PIIA-030 – Secteur ORH

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 7 octobre 2024 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 4 novembre 2024 telle que prévue par l'avis paru sur le site Web de la Ville de Lachute le 11 octobre 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

Initiales du maire
Initiales de la greffière

385-11-2024 Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin d'ajouter l'article 3.30 – PIIA-030 – secteur ORH », soit adopté sous le numéro 2024-742-15.

-Adopté

10.11. Adoption du règlement amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2013-745 afin de prévoir des dispositions pour les usages « Habitation multifamiliale (H3) et aux bâtiments mixtes »

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 3 septembre 2024 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 30 septembre 2024 telle que prévue par l'avis paru sur le site Web de la Ville de Lachute le 13 septembre 2024;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 7 octobre 2024;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue suite à l'avis public paru sur le site Web de la Ville de Lachute le 11 octobre 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

386-11-2024 Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2013-745 afin de prévoir des dispositions pour les usages « Habitation multifamiliale (H3) et aux bâtiments mixtes », soit adopté sous le numéro 2024-745-5.

-Adopté

Initiales du maire

Initiales de la greffière

10.12. Adoption du règlement amendant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeubles numéro 2015-768 afin de modifier les dispositions relatives aux usages H3 Habitation multifamiliale et les projets intégrés d'habitation

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 3 septembre 2024 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 30 septembre 2024 telle que prévue par l'avis paru sur le site Web de la Ville de Lachute le 13 septembre 2024;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 7 octobre 2024;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue suite à l'avis public paru sur le site Web de la Ville de Lachute le 11 octobre 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

387-11-2024 Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble numéro 2015-768 afin de modifier les dispositions relatives aux usages H3 Habitation multifamiliale et les projets intégrés d'habitation », soit adopté sous le numéro 2024-768-3.

-Adopté

10.13. Adoption du règlement relatif au zonage incitatif

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 3 septembre 2024 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 30 septembre 2024 telle que prévue par l'avis paru sur le site Web de la Ville de Lachute le 13 septembre 2024;

Initiales du maire

Initiales de la greffière

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

388-11-2024 Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement relatif au zonage incitatif », soit adopté sous le numéro 2024-879.

-Adopté

10.14. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'agrandir la zone Cb-205-1 à même une partie de la zone Hb-207 soit pour y inclure le lot 6 593 198 et autres modifications dans la zone Cb-205-1

10.14.1. Adoption d'un second projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 7 octobre 2024 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 4 novembre 2024 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 11 octobre 2024;

En conséquence; il est :

389-11-2024 Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal adopte un second projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'agrandir la zone Cb-205-1 à même une partie de la zone Hb-207 soit pour y inclure le lot 6 593 198, de modifier la hauteur des bâtiments à 3 étages et 13 mètres pour les usages P1 Communautaire de voisinage et P2 Communautaire d'envergure et d'ajouter l'usage h4 Habitation en commun dans la zone Cb-205-1 », version du 19 septembre 2024.

-Adopté

11. Ressources humaines :

11.1. Nomination au poste de conseillère, Santé et sécurité et autorisation de signature du contrat de travail

CONSIDÉRANT le départ de la titulaire du poste;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures lancé par la Ville de Lachute pour recruter un titulaire audit poste;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues ainsi que les entrevues effectuées par un comité de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection, ainsi que les discussions tenues avec l'employée;

CONSIDÉRANT l'Annexe 1 - Politique de la Ville de Lachute relative aux conditions générales de travail du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 395-11-2020 le 2 novembre 2020 et amendée par la résolution numéro 267-07-2021 le 5 juillet 2021 et la Politique et directives concernant la rémunération du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 297-08-2019 le 5 août 2019;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de travail tel que présenté substantiellement par le directeur général;

En conséquence; il est :

390-11-2024 Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que le Conseil municipal procède à la nomination de madame Alyson Chevalier au poste de conseillère, Santé et sécurité, et que son traitement soit fixé selon ce qui est prévu dans l'Annexe 1 - Politique de la Ville de Lachute relative aux conditions générales de travail du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 395-11-2020 le 2 novembre 2020 et amendée par la résolution numéro 267-07-2021 le 5 juillet 2021 et la Politique et directives concernant la rémunération du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 297-08-2019 le 5 août 2019;

Que l'entrée en fonction de la conseillère, Santé et sécurité, soit fixée au 25 novembre 2024;

Que le Conseil autorise le directeur général et le directeur, Service des ressources humaines à signer, tel que présenté substantiellement, le contrat de travail entre la Ville de Lachute et madame Alyson Chevalier.

-Adopté

Initiales du maire

Initiales de la greffière

11.2. Autorisation de signer un contrat de travail d'employée actuelle

CONSIDÉRANT le contrat de travail de l'employée # 10000089 signé respectivement le 31 août 2024;

CONSIDÉRANT qu'une modification dudit contrat de travail est nécessaire quant à l'application de l'article 3 intitulé : « Rémunération et avantages »;

CONSIDÉRANT l'Annexe 1 - Politique de la Ville de Lachute relative aux conditions générales de travail du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 395-11-2020 le 2 novembre 2020 et amendée par la résolution numéro 267-07-2021 le 5 juillet 2021 et la Politique et directives concernant la rémunération du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 297-08-2019 le 5 août 2019;

CONSIDÉRANT la modification dans le contrat de travail de l'employée #10000089 tel que présentée substantiellement par le directeur général;

En conséquence; il est :

391-11-2024 Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que la modification apportée audit contrat de travail soit rétroactive en date du 5 août 2024;

Que le Conseil autorise le directeur général et le directeur, Service des ressources humaines à signer, tel que présenté substantiellement, le contrat de travail entre la Ville de Lachute et l'employée #10000089.

-Adopté

11.3. Mandat de services professionnels au Carrefour du capital humain de l'UMQ pour la négociation de la convention collective des cols bleus

CONSIDÉRANT que la convention collective des cols bleus, intervenue, d'une part, entre la Ville de Lachute et, d'autre part, le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2211 (FTQ) (cols bleus), sera échue au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville d'être accompagnée par un consultant dans le cadre des démarches de renouvellement de ladite convention collective;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue par le Service des ressources humaines du Carrefour du capital humain de l'UMQ, datée du 25 octobre 2024;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties;

CONSIDÉRANT que les travaux dans le cadre de ce mandat se tiendront en 2025;

CONSIDÉRANT la somme prévue au budget 2025;

Initiales du maire

Initiales de la greffière

En conséquence; il est :

392-11-2024 Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que le Conseil municipal confie le mandat de services professionnels au Carrefour du capital humain de l'UMQ selon l'offre de service du 25 octobre 2024;

Que le mandat consiste à accompagner la Ville en fournissant une expertise professionnelle dans le cadre de l'exercice de renouvellement de la convention collective des cols bleus;

Que les honoraires professionnels requis pour ce mandat s'établissent à 195 $ de l'heure auxquels s'ajoutent les autres frais, jusqu'à concurrence d'une somme de 15 000 $, taxes incluses.

-Adopté

12. Travaux publics / Génie :

12.1. Dépôt du rapport annuel 2023 sur la gestion de l'eau potable

Le rapport sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2023 complété par monsieur Pascal Larocque, directeur, Service des travaux publics, daté du 8 octobre 2024, est déposé au Conseil.

12.2. Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de validation et bonification du marquage ainsi que la signalisation des traverses piétonnières sur l'avenue d'Argenteuil en façade de l'école polyvalente Lavigne

CONSIDÉRANT une requête reçue concernant la sécurité des traverses piétonnières à proximité de l'école polyvalente Lavigne;

CONSIDÉRANT que l'avenue d'Argenteuil est sous la juridiction provinciale du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT que la Ville estime que les aménagements actuels constituent un risque pour la sécurité des élèves et des piétons;

En conséquence; il est :

393-11-2024 Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que le Conseil municipal demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de valider et bonifier le marquage ainsi que la signalisation des traverses piétonnières sur l'avenue d'Argenteuil en façade de l'école polyvalente Lavigne ainsi que face à la rue des Bouleaux;

Initiales du maire

Initiales de la greffière

Que le Conseil municipal autorise monsieur Benoît Gravel, directeur général et/ou monsieur Pascal Larocque, directeur, Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à cette demande.

-Adopté

12.3. Autorisation de signature d'une entente avec Hydro-Québec relative à une demande d'alimentation sur le tronçon du boulevard Tessier et de l'avenue d'Argenteuil

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a formulé à Hydro-Québec une demande de retrait de 2 ancres à l'intersection du boulevard Tessier et de l'avenue d'Argenteuil, afin de mettre en place un trottoir sur le boulevard Tessier entre la rue Ray et l'avenue d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec accepte de procéder au déplacement de ses installations électriques situées sur ledit tronçon et ce, sans frais pour la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT qu'une entente doit être signée par une personne autorisée afin qu'Hydro-Québec puisse procéder aux travaux;

En conséquence; il est :

394-11-2024 Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la signature de l'entente avec Hydro-Québec relative à la demande de déplacement et/ou d'enfouissement d'une portion du réseau de distribution situé sur le tronçon du boulevard Tessier et de l'avenue d'Argenteuil;

Que le Conseil municipal autorise madame Lilia Tighilet, directrice, Service du génie, à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Lachute.

-Adopté

12.4. Mandat de services professionnels d'ingénierie pour des travaux de réfection de surface du centre-ville

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public du 4 octobre 2024 pour des services professionnels d'ingénierie pour des travaux de réfection de surface du centre-ville;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 25 octobre 2024;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection en date du 29 octobre 2024;

CONSIDÉRANT le projet 19604 inscrit au PTI 2024-2025-2026;

Initiales du maire

Initiales de la greffière

CONSIDÉRANT que le processus d'adoption d'un règlement d'emprunt sera amorcé lors d'une prochaine séance;

CONSIDÉRANT l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes* autorisant la municipalité à engager des sommes pour un montant non supérieur à 5 % du montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt, avant l'entrée en vigueur dudit règlement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice, Service du génie;

En conséquence, il est :

395-11-2024 Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le Conseil municipal mandate Groupe Civitas inc., située au 2500, boulevard Daniel-Johnson, bureau 600 à Laval, Québec, H7T 2P6, pour des services professionnels d'ingénierie pour des travaux de réfection de surface du centre-ville comme suit :

- 112 000 $, taxes en sus, pour la préparation des plans, devis, estimations des coûts, appel d'offres et analyse des soumissions et que cette dépense soit pourvue par une affectation de l'excédent affecté – Études et avant-projets;
- 60 350 $, taxes en sus, pour la surveillance des travaux conditionnellement à l'adjudication du contrat pour la réalisation des travaux, le tout conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et à l'autorisation du Service du génie de commencer cette étape.

Que le Conseil municipal entérine le processus de sollicitation choisi dans le cadre de l'appel d'offres pour des services professionnels d'ingénierie pour des travaux de réfection de surface du centre-ville et le mécanisme d'évaluation utilisé.

-Adopté

12.5. Approbation pour des travaux supplémentaires en lien avec les travaux d'infrastructures souterraines sur le chemin Félix-Touchette - Secteur industriel Synercité

CONSIDÉRANT la résolution 236-07-2024, adoptée à la séance du 2 juillet 2024, adjugeant à la compagnie Les constructions CJRB inc. le contrat pour les travaux d'infrastructures souterraines sur le chemin Félix-Touchette - Secteur industriel Synercité;

CONSIDÉRANT les travaux supplémentaires en lien avec le rehaussement nécessaire en raison du conflit entre l'entrée de service sanitaire partant du RS-02 et la conduite d'aqueduc 610 mm Hyprescon;

Initiales du maire
Initiales de la greffière

CONSIDERANT l'agrandissement des diamètres de la conduite sanitaire et d'aqueduc pour avoir une entrée de service réseau à cet endroit;

CONSIDÉRANT l'avis de changement n° AC-03, daté du 22 août 2024 au montant de 23 834,44 $, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que le règlement de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux prévoit l'obligation de faire approuver par le Conseil les directives de changements des travaux d'un montant de plus de 10 000 $;

CONSIDÉRANT la somme disponible au règlement d'emprunt 2018-810 tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice, Service du génie;

En conséquence, il est :

396-11-2024 Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que le Conseil municipal approuve l'avis de changement n° AC-03 concernant les travaux supplémentaires en lien avec le conflit de l'entrée de service sanitaire avec la conduite d'aqueduc et l'agrandissement des diamètres des conduites, au montant de 23 834,44 $, taxes en sus;

Le tout payable par le règlement d'emprunt 2018-810, tel qu'amendé.

-Adopté

13. Sécurité publique / Sécurité incendie :

13.1. Dépôt du rapport mensuel du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de septembre 2024

Monsieur le maire résume le rapport du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de septembre 2024 et il est déposé au Conseil.

14. Urbanisme :

14.1. Dépôt du rapport des permis et inspections pour le mois de septembre 2024

Monsieur le maire résume le rapport des permis et inspections pour le mois de septembre 2024 et il est déposé au Conseil.

14.2. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 23 octobre 2024

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme incluses au procès-verbal de la séance régulière tenue le 23 octobre 2024;

Initiales du maire
Initiales de la greffière

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure pour le 359, avenue d'Argenteuil, pour le 180, avenue Hamford et pour le 625, rue Watson;

CONSIDÉRANT les consultations publiques tenues séance tenante concernant ces demandes;

CONSIDÉRANT la demande d'approbation de PIIA pour le chemin de Dunany;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation à la CPTAQ pour le 11, chemin Saint-Jérusalem;

En conséquence; il est :

397-11-2024 Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le Conseil municipal entérine les recommandations incluses au procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 23 octobre 2024.

-Adopté

14.3. Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Lot 1 849 654 du cadastre du Québec – Richard Marier et Mario Bouchard – 11, chemin Saint-Jérusalem

CONSIDÉRANT que la demande vise à séparer les activités de transformation de viandes, effectuées dans l'établissement (Boucherie C-1) sous inspection provinciale situé sur le lot 1 849 654, afin de ne pas limiter son approvisionnement à la capacité de production de bovin / bison de Ferme Grand-Duc (limite fixée par la LPTAA). L'établissement pourrait être vendu séparément de la ferme et accroître significativement ses approvisionnements en carcasses de viandes (toutes espèces confondues) pour assurer ainsi sa rentabilité. De plus, en prévoyant les espaces supplémentaires pour permettre son agrandissement et même l'ajout d'un « petit » abattoir régional dédié à l'abattage de grands gibiers, l'entreprise pourrait non seulement continuer d'être un maillon de l'agroalimentaire, mais devenir un élément essentiel favorisant la consolidation et le développement de l'élevage des grands gibiers dans la grande région de l'Outaouais / Laurentides;

CONSIDÉRANT le potentiel agricole coté comme étant 4F. Cela signifie que les sols de ces lots comportent de graves limitations qui restreignent la gamme des cultures ou nécessitent des pratiques de conservation spéciales, ou les deux. Les limitations nuisent sérieusement à l'une ou à plus d'une des pratiques suivantes : moment ou facilité du travail du sol, plantation et récolte, choix des cultures et méthodes de conservation. Les sols ont un rendement allant de faible à passable pour une gamme acceptable de cultures, mais peuvent avoir un rendement élevé pour une culture spécialement adaptée;

CONSIDÉRANT que de plus, la fertilité des sols est considérée comme étant faible. Il est cependant possible de remettre en valeur les sols grâce au recours

Initiales du maire
Initiales de la greffière

judicieux à des engrais et des amendements, ou il est difficile d'améliorer par de quelconques moyens pratiques. Les limitations peuvent s'expliquer par le manque d'éléments nutritifs pour les plantes, la forte acidité ou alcalinité du sol, la faible capacité d'échange, la forte teneur en carbonates ou la présence de composés toxiques;

CONSIDÉRANT que par ailleurs, la propriété sise au 11, chemin Saint-Jérusalem possède un sol où les cultures sont affectées par la sécheresse en raison de caractéristiques inhérentes du sol, ce dernier ayant habituellement une faible capacité de rétention d'eau;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de conséquences sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice du pouvoir prévu au paragraphe 4 du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'effet résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale puisque des suivis sont exigés au demandeur. De plus, l'établissement est sous inspection provinciale relativement à ses opérations;

CONSIDÉRANT que le secteur dans lequel la propriété est localisée est occupé par des résidences, des industries et entreprises diverses ainsi que d'autres terres agricoles. Ce secteur est donc hétéroclite;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'effets sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

CONSIDÉRANT que les propriétés du secteur ont majoritairement la superficie minimale afin de pratiquer l'agriculture;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'effet négatif quant au développement économique ou socio-économique relativement à la viabilité de la collectivité;

CONSIDÉRANT qu'il y a une modification du schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Argenteuil afin de permettre la réalisation du projet puisque présentement, il n'est pas conforme à la règlementation;

En conséquence; il est :

398-11-2024 Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal appuie la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour le lot 1 849 654 du cadastre du Québec appartenant à Richard Marier et Mario Bouchard et indique

Initiales du maire

Initiales de la greffière

à la commission qu'il y a de l'espace disponible à l'extérieur de la zone agricole pour réaliser le projet.

-Adopté

15. Loisirs :

16. Affaires diverses :

16.1. Approbation des critères d'évaluation et de leur pointage pour la sélection des services professionnels comptables pour un mandat d'audit externe

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les cités et ville*s relativement à l'adjudication de contrats de services professionnels de 25 000 $ et plus;

CONSIDÉRANT que le Conseil peut utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dont l'établissement et le fonctionnement respectent les règles prévues à la loi, lesquelles peuvent être incluses aux appels d'offres de services professionnels;

En conséquence, il est :

399-11-2024 Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que le Conseil municipal approuve les critères d'évaluation suivants ainsi que le pointage attribué à chacun d'eux pour des services professionnels comptables pour un mandat d'audit externe :

	Critères	**Pointage**
1.	Qualité de l'offre de services	5
2.	Méthodologie appliquée au mandat et échéancier	15
3.	Qualification et expérience du soumissionnaire	20
4.	Qualification et expérience du chargé de projet	30
5.	Qualification et expérience des ressources proposées (équipe de relève)	30

<u>1. Qualité de l'offre de services (5 points</u>)

Le soumissionnaire sera évalué sur la qualité générale de l'offre de services présentée. Cette évaluation portera notamment sur la clarté de l'offre, la facilité de renvoi aux différents points de l'appel d'offres, la mise en page, le support du document, la présentation graphique et le respect du nombre de pages.

2. Méthodologie appliquée au mandat et échéancier (15 points)

Le soumissionnaire doit faire état de la méthodologie proposée et applicable dans le cadre de la réalisation du mandat faisant l'objet du présent appel d'offres. Pour ce faire, ce dernier devra énumérer les méthodes de travail qu'il entend utiliser, ainsi que les outils informatiques ou autres dont il dispose pour exécuter le mandat.

Un maximum de douze (12) points peut être atteint pour cette partie.

Finalement, il doit fournir un échéancier provisoire de réalisation du mandat qui sera évalué selon la pertinence et crédibilité et qui se méritera un maximum de trois (3) points additionnels pour un total de quinze (15) points pour ce critère.

3. Qualification et expérience du soumissionnaire (20 points)

Le soumissionnaire est évalué en appréciant ses principales caractéristiques telles son expertise, le nombre d'années d'existence, son approche qualité, ses ressources humaines (affectées au mandat et celles de remplacement), ainsi que son expérience dans le domaine des audits externes municipaux.

4. Qualification et expérience du chargé de projet (30 points)

Les réalisations antérieures du chargé de projet et sa compétence professionnelle sont prises en considération. Il s'agit d'une ressource importante quant aux chances de succès vis-à-vis le mandat. Le chargé de projet doit être apte à communiquer en français.

Le chargé de projet sera évalué de manière générale sur sa formation, son expérience, son rôle, son degré d'implication dans le mandat.

5. Qualification et expérience des ressources proposées (30 points)

Les éléments d'évaluation privilégiés porteront sur la qualité de la structure organisationnelle utilisée pour la réalisation du mandat, l'homogénéité des ressources et la cohérence de l'équipe proposée par le soumissionnaire pour la réalisation spécifique du mandat. Le soumissionnaire doit décrire la structure de l'équipe professionnelle chargée de la réalisation du mandat et présenter le rôle et l'expérience de chacune des ressources impliquées.

Que l'évaluation de chacun de ces critères, s'il y a lieu, se fasse selon l'échelle d'attribution suivante :

100 % = un niveau de qualité excellent

Cette note est accordée à l'offre qui dépasse, sur tous les aspects, le niveau de qualité recherché dans ce critère.

90 % = un niveau de qualité supérieur

Cette note est accordée à l'offre qui dépasse, pour plusieurs éléments, le niveau de qualité recherché dans ce critère.

80 % = un niveau de qualité très satisfaisant

Cette note est accordée à l'offre qui dépasse, pour un élément important, le niveau de qualité recherché dans ce critère.

70 % = un niveau de qualité satisfaisant

Cette note est accordée à l'offre qui répond dans l'ensemble au niveau de qualité recherché dans ce critère.

60 % = un niveau de qualité peu satisfaisant

Cette note est accordée à l'offre qui n'atteint pas le niveau de qualité recherché sur quelques éléments dans ce critère.

40 % = un niveau de qualité insatisfaisant

Cette note est accordée à l'offre qui n'atteint pas, pour plusieurs éléments, le niveau de qualité recherché dans ce critère.

20 % = un niveau de qualité très insatisfaisant

Cette note est accordée à l'offre qui n'atteint pas, pour la majorité des éléments, le niveau de qualité recherché dans ce critère.

0 % = une note nulle

Cette note est accordée lorsque rien dans l'offre ne permet d'évaluer ce critère.

-Adopté

17. Deuxième période de questions

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte pour les personnes présentes à la séance. Diverses questions ont été formulées par les personnes présentes, auxquelles le maire et le directeur général ont apporté les réponses jugées utiles, la greffière et le directeur général adjoint, Services de proximité prenant note de ces interventions afin de les référer aux personnes concernées pour fins de vérifications et suivi utile, le cas échéant. La période de questions est ensuite close.

Initiales du maire

Initiales de la greffière

18. Levée de la séance

En conséquence, il est :

400-11-2024 Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 18 h 51.

-Adopté

Bernard Bigras-Denis	Lynda-Ann Murray, notaire
Maire	Greffière